

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 613-1

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE le « **Règlement 613-1 amendant le règlement relatif à la démolition d'immeubles** » a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François le 7 février 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat;

QUE ce règlement est actuellement déposé à l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Valcourt, ce 14 février 2023.



M^e Lydia Laquerre, Greffière